

CONTRAT AMAP Les OLIVADES 2021-2022 - JEUDI

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

1ère distrib. **JEUDI 2021** Dernière : **JEUDI 31 mars 2022**

NB semaines : 52 - Dernier panier de décembre : jeudi 23 reprise : jeudi 6 jan 2022

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades passé entre la SCEA Les OLIVADES représentée par Agnès VUILLON et Emile Bramerie, Les Olivades, 172 Allée de la Girane, 83190 Ollioules. Tel Agnès : **06 09 14 03 19** – Emile : **06 33 88 53 43**

et le consommateur **titulaire** :

Adresse :

Tel : port :

Mail :

NOM de la personne susceptible de prendre le panier à la place du titulaire :

Téléphone :

Les DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H. : 04.94.63.68.79 (heures de distribution)

A l'AMAP des Olivades, le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail, prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

➤ Le **PRODUCTEUR** s'engage à :

- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants,
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production,
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures,
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier,
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature.**

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur,

➤ **LE CONSOMMATEUR** s'engage :

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso),
- à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties,
- en cas d'impossibilité ou d'absence, il lui appartient de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel,
- à effectuer **DEUX permanences** par saison à l'accueil, pour cocher la prise des paniers,
- à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver),
- dans la mesure du possible, participer aux divers ateliers ponctuels à la ferme contribuant à la bonne marche de l'AMAP, à la compréhension des aléas de production ou climatiques et à l'appréciation de la pénibilité du travail,

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.

Les personnes qui se partagent un panier « co-paniers » ou « demi-panier » remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher.

Cotisation Association « amap les Olivades » : 5€

AMAP Les Olivades : Tel heures distribution : 04 94 63 68 79 – Agnès 06 09 14 03 19 - Denise 06 85 66 92 43

Site : <https://olivades.com/>

Mail : amap@olivades.com

NOM**- Prix du panier ou «part de récolte» : 29,50 €**

Paiement : (entourez votre choix)

PRELEVEMENT (1)**CHEQUE** (2)

(1) Demander votre formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA

(2) A l'ordre de SCEA les Olivades

Modalités de paiement	1p par semaine	1 panier/15aine
NB paniers :		Nb paniers :
1 chèque (totalité)		
2 chèques de		
4 chèques		
6 chèques		
Mensualité : Nb chèques :		

Calendrier des productions de plein champs et de serres « La Monette »

PRINTEMPS/ÉTÉ	AUTOMNE/HIVER
Salades variées (mars-fin juin)	Carottes (octobre à mars)
Artichauts (Mai juin)	Poireaux (octobre à mars)
Radis ronds et blancs « daikon »	Pommes de terre (autom/hiver)
Tomates anciennes et sauce (juin à octobre)	Betterave (octobre à avril)
Poivrons variés (juin à octobre)	Blettes (novembre à avril)
Carottes (printemps)	Epinards (novembre à avril)
Courgettes variées (avril à septembre)	Céleri (décembre à févr.)
Concombre (mai à juillet)	Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge
Aubergines variées (juin à octobre)	brocoli/chou-fleur/chou romanesco- chou rave)
Pommes de terre (avril à mars)	Courges diverses (oct à mars)
cébettes et oignons (mars/octobre)	Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avri
Fèves (avril à mai)	Herbes chinoises pousses tendres (hiver)
Fenouil bulbe (printemps)	Fenouil (automne)
Aromatiques (avril à sept) : annuelles : persil	Patates douces (octobre/novembre)
Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin	Radis (octobre à avril)
Chou rave - blettes – fenouil (fev à mai)	Salades (octobre à avril) : (Cornées-rougette
Ail frais puis ail tête (printemps - été)	frisée – scarole – chicorées (trévisé)
Mais blanc sucré (juillet à août)	Persil plat (oct à mars)
Tomatillos (juillet à septembre)	Coriandre (oct à avril)
Fraises (mars à juin)	
Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert	
Pastèques (août)	

Titulaire :

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Date :

Signature :

Producteur :

Nous, soussignée Agnès VUILLON et Emile Bramerie confirmons notre engagement envers le consommateur dans le respect des principes fondateurs de l'AMAP (Charte des AMAP).

Signature :